



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 08 novembre 2013

L'an deux mil treize, **le vingt sept septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, B. DUFERNEZ, E. RUYER, F. RABIER, T. BESANCON, D. BALON, C. BOIRIN, I. GIGOS, MP JAILLET, J. MOSIMANN, T. RUCHTI, L. SIBRE.

Excusés: M. LALLEMAND (proc. T. BESANCON), C. MENIGOZ (proc. G. MOUILLESEAUX),

Absents: S. DEFAUT

Monsieur Bruno DUFERNEZ a été nommé secrétaire

Mairie : Muriel MEHL

Début : 20 h

Fin : 00 h 15

Déneigement

Le Maire présente des devis pour la réalisation du déneigement. Après discussion, le Conseil décide de retenir l'offre de Monsieur Damien NICOLAS demeurant à Phaffans pour la réalisation du déneigement de la commune au taux horaire de 70 €.

Adhésion de la commune de Reppe au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Reppe au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort

Retrait de la compétence « eau potable » des statuts de la future Communauté de Communes

Le Maire propose que la Commune vienne, par la présente délibération, appuyer les volontés exprimées par la CCBB et les communes qui la composent qui souhaitent transférer la compétence « eau potable » au Syndicat des Eaux de Rougemont-le-Château. Le Conseil Municipal décide de demander le retrait de la compétence « eau potable » des Statuts de la future Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse afin que chaque commune puisse re-transférer la compétence eau potable au Syndicat des Eaux de Rougemont le Château.

Modification statutaire du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc

Le Maire explique que la fusion entre les EPCI du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse modifie la répartition du produit de la part communale de la Contribution Economique Territoriale (CET) : 10 % du produit seront conservés par le nouvel EPCI Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et non plus répartis entre la commune de Fosse-magne et la CC du Tilleul. Ainsi l'article 16 des statuts de l'Aéroparc sera rédigé ainsi : « Le produit de la part communale de la Contribution Economique Territoriale, engendrée au cours de l'année N par les entreprises implantées sur le site de l'Aéroparc est réparti comme suit :

- 10 % sont conservés par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,



- le solde, soit 90 %, est réparti au cours de l'année N entre les communes et EPCI membres du Syndicat au prorata des parts qu'elles détiennent au 1^{er} janvier de l'année N-2. »

Il précise enfin que le terme « Contribution Economique Territoriale » remplacera le terme « Taxe Professionnelle » dans les statuts du Syndicat

Le Conseil approuve la modification des Statuts du Syndicat de l'Aéroparc

Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la passation d'un marché public pour l'achat de prestations sociales

L'article 25 alinea 6 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée autorise les Centres de Gestion à «assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées...».

Le Maire fait observer que le Centre de Gestion du Territoire de Belfort se propose de reprendre à son compte, sur ce fondement, les activités de l'Association du Personnel Territorial (APT), fondée en 1988 pour permettre la délivrance de prestations d'action sociale aux agents des collectivités qui le souhaitent, sous forme de multiples bons d'achats et/ou tickets restaurants.

Malgré une activité importante qui n'a jamais été remise en cause, l'APT n'a plus de fonctionnement institutionnel depuis plusieurs années, ce qui amène le Centre de Gestion à intégrer son activité au sein de ses services puis à procéder à sa dissolution.

Le Conseil décide de mandater le Centre de Gestion pour la passation d'un marché public de prestations sociales au profit des communes qui le souhaitent

Adhésion au service de prestations sociales du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale entend développer à compter du 1er janvier 2014 un service de prestations sociales.

Ce service permettra au Centre de Gestion d'acheter des prestations sociales au meilleur coût auprès d'opérateurs qu'il aura préalablement sélectionnés par marché public et de les revendre aux adhérents à prix coûtant.

Le conseil municipal décide d'adhérer au service de prestations sociales du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, à la prestation billetterie et à la prestation tickets-restaurant pour un coût global de 0,30% de la masse salariale de la commune, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 5 €, de fixer la part communale à 60% de la valeur faciale du ticket, de fixer le nombre de tickets par agent à un maximum de 220 par an

Location de terrain

Monsieur le Maire expose que suite au départ de l'entreprise Demathieu & Bard, la partie de terrain de la parcelle ZE200 que l'entreprise louait à la commune est disponible.

Monsieur BIANCHI ainsi que Monsieur BONNOT se sont manifestés pour louer du terrain communal dans ce secteur.

Après avoir rencontré les 2 parties pour parvenir à un accord, le Conseil décide

- de retirer de la location de Monsieur BONNOT le bâtiment et de compenser cette perte par une surface de terrain supplémentaire sans modification du prix de la location
- de louer à Monsieur BIANCHI une parcelle de terrain de 5 ares comprenant le bâtiment au lieu-dit Arbillon pour un montant mensuel de 100 €

Taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement est maintenu à 2 % sur l'ensemble de la commune

Mandatement du SIAGEP pour la passation d'un marché public pour l'achat d'une solution logicielle de dématérialisation des solutions comptables

A compter du 1^{er} janvier 2015, la commune devra obligatoirement effectuer un passage au PES V2 et au SEPA. Le passage au protocole PES V2 permettra de dématérialiser les échanges ordonnateur/comptable et ainsi transformer les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concernera les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

Le Conseil décide de mandater le SIAGEP pour trouver une solution logicielle de dématérialisation pour le passage au PES V2.



Validation de l'avant-projet sommaire du projet de la salle communale

Le Conseil approuve l'avant-projet sommaire présenté par M. MOSIMANN après modifications faites par l'architecte, Monsieur KLEIN, à la demande des Conseillers.

Réforme des rythmes scolaires

Les horaires de classe proposés pour la rentrée 2014 afin d'intégrer les nouveaux rythmes scolaires s'établissent selon le tableau ci-dessous :

Elémentaire Classe 1 et 2

	7H30	8H30	11H30	12H	13H30	15H	15H45	16H30	18H30
Lundi	CLSH	ECOLE		APC	REPAS	ECOLE		CLSH	
Mardi	CLSH	ECOLE		REPAS		ECOLE	TAP	CLSH	
Mercredi									
Judi	CLSH	ECOLE		APC	REPAS	ECOLE		CLSH	
Vendredi	CLSH	ECOLE		REPAS		ECOLE	TAP	CLSH	
Samedi	ECOLE								

Elémentaire Classe 3 et 4

	7H30	8H30	11H30	12H	13H30	15H	15H45	16H30	18H30
Lundi	CLSH	ECOLE		APC	REPAS	ECOLE	TAP	CLSH	
Mardi	CLSH	ECOLE		REPAS		ECOLE		CLSH	
Mercredi									
Judi	CLSH	ECOLE		APC	REPAS	ECOLE	TAP	CLSH	
Vendredi	CLSH	ECOLE		REPAS		ECOLE		CLSH	
Samedi	ECOLE								

Maternelle

	7H30	8H30	11H30	12H	13H30	15H	15H45	16H30	18H30
Lundi	CLSH	ECOLE		APC	REPAS	ECOLE		TAP	CLSH
Mardi	CLSH	ECOLE		REPAS		ECOLE		TAP	CLSH
Mercredi									
Judi	CLSH	ECOLE		APC	REPAS	ECOLE		TAP	CLSH
Vendredi	CLSH	ECOLE		REPAS		ECOLE		TAP	CLSH
Samedi	ECOLE								

CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement ; APC : activités pédagogiques Complémentaires ; TAP : Temps Activités Péricolaires

Marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue des Eglantines

Le Maire explique que le réseau d'eau potable rue des Eglantines nécessite des travaux de renforcement. Un marché a été lancé. Le Conseil Municipal décide de valider l'offre de l'entreprise MBO BOSSERT SARL pour un montant de 47 864.40 € HT, soit 57 245.82 TTC

Décision modificative n° 2

La commune doit procéder à des remboursements de taxe d'aménagement, de ce fait il faut procéder à des modifications budgétaires. Le Conseil valide les modifications suivantes :

Art. D 60633 : - 1400 €

Art. D 673 : + 1400 €

Prochain CM : 13 décembre 2013 à 20 h 00